



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
9 juillet 2012  
Français  
Original : espagnol

**Pour suite à donner**

### Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

**Deuxième session ordinaire de 2012**

11-14 septembre 2012

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire\*

### Projet de descriptif du programme de pays\*\*

#### Nicaragua

##### *Résumé*

Le présent projet de descriptif de programme de pays, relatif au Nicaragua, est présenté au Conseil d'administration pour examen et commentaires. Le Conseil est invité à approuver le budget indicatif global pour la période 2013-2017, lequel prévoit un prélèvement de 3 750 000 dollars sur les ressources ordinaires, dans la limite des fonds disponibles, et un prélèvement de 30 250 000 dollars sur les autres ressources, sous réserve de la disponibilité de contributions à des fins spécifiques.

\* E/ICEF/2012/15.

\*\* Conformément à la décision 2006/19 du Conseil d'administration, le présent document sera révisé et affiché sur le site Internet de l'UNICEF, avec la matrice des résultats, au plus tard six semaines après son examen à la deuxième session ordinaire de 2012 du Conseil. Il sera ensuite approuvé par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2013.



**Données de base<sup>†</sup>****(2010, sauf indication contraire)**

Nombre d'enfants (de moins de 18 ans), (millions) . . . . .	2,4
TTM5 (pour 1 000 naissances vivantes) . . . . .	27
Insuffisance pondérale (% modérée et sévère) (2006-2007) en pourcentage) . . . . .	6 <sup>a</sup>
(% urbain/rural, plus pauvres/plus riches) . . . . .	4/7, 9/1
Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes) (2008) . . . . .	95 <sup>b</sup>
Taux d'inscription dans l'enseignement primaire (% net, garçons et filles) (2008)	93/94
Élèves qui terminent la scolarité primaire (% , garçons et filles) (2007) . . . . .	48
Utilisation de ressources en eau améliorée (%) . . . . .	85
Accès à des installations sanitaires de meilleure qualité (%) . . . . .	52
Taux de prévalence du VIH chez les adultes (% ,15 à 49 ans, h/f) (2009) hommes/femmes) . . . . .	0,2
Travail des enfants (% , garçons/filles de 5 à 17 ans) (2005) . . . . .	15 <sup>c</sup>
Enregistrement des naissances (% , enfants de moins de 5 ans) (2006-2007) . . . . .	81 <sup>d</sup>
(% , urbain/rural, % plus pauvres/plus riches) . . . . .	87/77,72/93 <sup>d</sup>
RNB par habitant (dollars des États-Unis) . . . . .	1 080
Enfants de 1 an ayant reçu les trois doses du vaccins associés DTC3) (%) . . . . .	98
Enfants de 1 an vaccinés contre la rougeole (%) . . . . .	99

<sup>†</sup> Des données supplémentaires sur les femmes et les enfants sont également disponibles sur le site [www.childinfo.org/](http://www.childinfo.org/).

<sup>a</sup> Les estimations concernant l'insuffisance pondérale avec retard de croissance se fondent sur les Normes de croissance et de développement adoptées par l'OMS en 2006.

<sup>b</sup> Le chiffre indiqué est 67 décès pour 100 000 naissances vivantes (2007-2009), comme il a été présenté au Ministère de la santé. Analyse statistique de la situation en matière de santé au Nicaragua 2000-2011, 2011. L'estimation de 100 décès pour 100 000 naissances vivantes a été préparée avec le Groupe interinstitutions d'estimation de la mortalité maternelle OMS/UNICEF/FNUAP et la Banque mondiale, avec des experts techniques indépendants, corrigée en fonction de la sous-déclaration et du classement erroné des décès maternels. [www.childinfo.org-maternal\\_mortality.html](http://www.childinfo.org-maternal_mortality.html).

<sup>c</sup> Estimation fondée sur un groupe d'âge et une définition différente de celle de l'indicateur type.

<sup>d</sup> Cette estimation se rapporte à la dernière naissance vivante dans le ménage et non à tous les enfants de moins de 5 ans.

## Situation des enfants et des femmes

1. Le Nicaragua avait une population de 5,8 millions de personnes en 2010, dont 42 % ayant moins de 18 ans. La population autochtone et d'ascendance africaine représente 9 % de la population. Le pays se trouve en pleine transition démographique, sa population étant constituée principalement par des adolescents et des jeunes.

2. Près de 50 % des enfants et adolescents, filles et garçons, vivent dans la pauvreté et 19 % dans des conditions d'extrême pauvreté<sup>1</sup>. Les privations que subissent les enfants touchent en particulier ceux qui vivent dans des zones rurales et dans les régions autonomes des Caraïbes. Selon l'enquête sur le niveau de vie en 2009 menée auprès des ménages, le pourcentage de ménages qui vivent dans la pauvreté a baissé de 48,3 % en 2005 à 42,5 % en 2009, et l'extrême pauvreté a diminué de 17,2 % à 14,6 % pendant la même période<sup>2</sup>.

3. La malnutrition chronique chez les enfants de moins de 5 ans a diminué de 25,8 % en 2001 à 21,7 % en 2006<sup>3</sup>. Dans les zones rurales, le nombre de personnes souffrant de malnutrition chronique est deux fois plus élevé que dans les zones urbaines. Le risque de malnutrition est six fois supérieur dans le quintile le plus défavorisé que dans le quintile le plus aisé. Le taux de malnutrition chronique chez les écoliers de 6 à 9 ans est de 27,2 %.

4. Pendant la période 1992-2010, le taux de mortalité chez les enfants de moins de 5 ans a baissé de 72 à 27 pour 1000 naissances vivantes déclarées<sup>4</sup>. Le taux de mortalité des nourrissons a baissé de 31 décès en 2001 à 29 en 2006<sup>5</sup>. La mortalité néonatale a peu changé au cours des 15 dernières années, avec des taux de 15 pour 1000 naissances vivantes dans la région du Pacifique et de 22 dans celle de l'Atlantique qui contribuent aux 73 % de la mortalité infantile.

5. En 2010, l'eau potable était à la portée de 85 % de la population, avec des différences allant de 68 % dans les zones rurales à 98 % dans les zones urbaines. La couverture des services d'assainissement est de 52 %, avec des différences allant de 37 % dans les zones rurales à 63 % dans les zones urbaines<sup>6</sup>.

6. Selon les estimations du Groupe interinstitutions des Nations Unies, en 2008 la mortalité maternelle était de 100 pour 100 000 naissances vivantes. Sur la base de ses registres administratifs, le Ministère de la santé signale que la mortalité maternelle a diminué de 76,5 (116 cas) en 2007 à 67 (103 cas) en 2010. Elle touche plus particulièrement les femmes vivant dans la pauvreté, ayant de faibles niveaux d'éducation et un accès limité à des services de santé de qualité.

<sup>1</sup> Institut national d'information sur le développement (INIDE). Bien-être et équité chez les enfants au Nicaragua. Étude sur la pauvreté infantile et les disparités. INIDE-UNICEF. 2008.

<sup>2</sup> Institut national d'information sur le développement (INIDE). Enquête auprès des ménages sur le niveau de vie en 2009 (EMNV 2009).

<sup>3</sup> Institut national d'information sur le développement (INIDE). Enquête sur la démographie et la santé au Nicaragua (ENDESA) 2006/07.

<sup>4</sup> Institut national d'information sur le développement (INIDE). Enquête sur la démographie et la santé - 2006/2007.

<sup>5</sup> Institut national d'information sur le développement (INIDE). Enquête sur la démographie et la santé - 2006/2007.

<sup>6</sup> OMS/UNICEF. Programme commun OMS/UNICEF de surveillance de l'eau et de l'assainissement. Nicaragua. Mars 2012.

7. En 2011, le gouvernement nicaraguayen a approuvé la Politique nationale pour la petite enfance ayant pour objectif de garantir intégralement la restitution de leurs droits aux enfants de moins de 6 ans. Cette politique tente de définir les programmes de l'État en faveur de la petite enfance afin qu'ils soient universels, gratuits, de qualité, équitables, chaleureux et culturellement pertinents.

8. La prévalence du VIH au Nicaragua se maintient à 0,2 %, son incidence étant passée rapidement de 4,1 pour 100 000 personnes en 2003 à 19,9 en 2011. Neuf pour cent des nouveaux cas d'infection se produisent chez les adolescents de 15 à 19 ans. Les taux de prévalence les plus élevés sont enregistrés dans cinq départements du pays – Chinandega, Managua, León, Région autonome de l'Atlantique Nord (RAAN) et Région autonome de l'Atlantique Sud (RAAS).

9. Le taux net ajusté de la scolarisation dans l'enseignement primaire est de 93 % chez les garçons et 94 % chez les filles, bien que dans certaines communes il atteigne à peine 50 %. Quarante-trois pour cent des filles et des garçons n'ont pas accès à l'éducation préscolaire et 50 % des adolescents ne bénéficient pas de l'enseignement secondaire. Il y a 500 000 enfants et adolescents des deux sexes âgés de 3 à 17 ans, vivant dans les zones rurales, venant de familles pauvres, autochtones ou handicapés, qui ne sont pas scolarisés. La qualité médiocre de l'enseignement se traduit par un retard scolaire, en particulier un taux élevé de redoublement qui est passé de 9 % en 2007 à 9,5 % en 2009 dans le primaire et de 5,2 % à 8,2 % dans le secondaire<sup>7</sup>, un décalage scolaire qui représentait 52,6 % des inscriptions dans le primaire (689 071 élèves étaient dans des classes inférieures par rapport à leur âge), l'abandon, surtout dans les 1<sup>re</sup> et 7<sup>e</sup> classes et l'insuffisance des connaissances. Sur 10 garçons et filles qui entrent dans le primaire, 4 seulement arrivent à le terminer en 6 ans. Sur les 10 750 établissements publics du pays, seuls 51,2 % ont de l'eau potable et 22,9 % des installations sanitaires<sup>8</sup>.

10. L'enseignement primaire a progressé au Nicaragua avec l'élimination des frais de scolarité, la bataille pour un niveau d'enseignement minimum correspondant à la 6<sup>ème</sup>, la politique d'enseignement interculturel bilingue, la règle de l'éducation sans exclusion et l'adoption d'un modèle de qualité et de responsabilité partagée. Dans ce secteur, les problèmes les plus importants portent sur l'accès universel à l'éducation préscolaire et à l'enseignement secondaire ainsi que sur la qualité des connaissances acquises.

11. On estime à 81 % les naissances déclarées pour les moins de 5 ans dans le pays<sup>9</sup>, sans distinction entre filles et garçons, mais avec des variations par rapport à l'origine et au niveau socioéconomique. Alors que 87 % des garçons et des filles des communautés urbaines étaient inscrits, ce pourcentage n'était que de 77 % dans les communautés rurales. Pour le quintile le plus riche, 93 % des garçons et des filles étaient inscrits contre 72 % pour le quintile le plus pauvre.

12. En 2005, le nombre d'enfants et d'adolescents des deux sexes, entre 5 et 17 ans, qui travaillaient était estimé à 15 %. Quelque 18,9 % de garçons et de filles de 5 à 13 ans et 14,1 % de 14 à 17 ans ont travaillé en 2010<sup>10</sup>. Selon les estimations

<sup>7</sup> Ministère de l'éducation. Plan stratégique pour l'éducation 2011-2015. Nicaragua.

<sup>8</sup> Direction de l'infrastructure scolaire du Ministère de l'éducation (MINED).

<sup>9</sup> Institut d'information sur le développement. Enquête sur la démographie et la santé. 2006-2007.

<sup>10</sup> Institut d'information sur le développement. Enquête continue sur les ménages 2010.

du Ministère de la famille début 2009, il y avait 5000 adolescents des deux sexes dans les rues<sup>11</sup>.

13. Selon les données de la Police nationale, les dénonciations de cas de violence sexuelle et domestique ont augmenté de 9 % en 2010 par rapport à 2009, soit un total de 34 763 dénonciations. Un total de 8 383 victimes de violence domestique et sexuelle étaient des enfants et des adolescents des deux sexes (24 %). Quarante-six pour cent des victimes étaient de sexe féminin et 79 % des cas se sont produits dans leur foyer.

14. Le Gouvernement nicaraguayen a formulé et approuvé diverses lois et politiques qui règlementent le droit à la protection spécifique des enfants et des adolescents victimes d'actes de violence. Le problème principal est celui de la coordination entre les institutions particulièrement concernées pour qu'elles accordent l'attention voulue aux cas de violence et à leur suivi.

15. Le Nicaragua est très vulnérable aux crises et aux catastrophes. Le climat se caractérise par des cycles alternatifs de sécheresses et d'inondations, des orages tropicaux et des ouragans. Les événements hydrologiques ont été à l'origine de 90 % des catastrophes enregistrées et de 98 % de leurs conséquences pour les populations touchées.

16. En 2010, le Comité des Droits de l'enfant a recommandé d'intensifier les efforts afin de réduire le nombre des enfants des rues, de lutter contre l'exploitation sexuelle et la traite des enfants des deux sexes, d'aborder le problème de la violence à l'égard des enfants, d'appliquer les normes de la justice des mineurs établies dans la Convention, de réduire le nombre des filles et des garçons non scolarisés et d'améliorer la qualité de l'enseignement, d'assurer la participation des communautés, des enfants et des adolescents des deux sexes à la formulation et au suivi des budgets et de renforcer le Système national d'information sur les droits des enfants et des adolescents.

## **Principaux résultats et enseignements tirés de la coopération antérieure, 2008-2012**

### **Principaux résultats obtenus**

17. En coopération avec l'Organisation panaméricaine de la santé et l'OMS, le programme a renforcé les capacités du Ministère de la santé afin d'améliorer la qualité des soins aux femmes et aux enfants dans le cadre du Modèle de santé familiale et communautaire. Dans le pays, la prise en charge rapide des grossesses dès le début a augmenté de 38,4 % en 2006 à 54 % en 2010 et le nombre d'accouchements dans des établissements hospitaliers est passé de 51,5 % en 2006 à 74,2 % en 2010. Le taux de vaccination des enfants des deux sexes âgés d'un an reste supérieur à 95 %.

18. En collaboration avec le Ministère de la santé, le programme a contribué à rendre universels les services de prévention de la transmission mère-enfant du VIH et de soins aux enfants et adolescents, garçons et filles, atteints du VIH. Les services de conseil et les tests volontaires ont augmenté de 26 % en 2006 à 92 % en 2011 dans les départements ayant la priorité en raison de la forte prévalence du VIH. Le

<sup>11</sup> Ministère de la famille. Programme Amor.

Ministère de l'éducation a introduit l'éducation sur le VIH dans les écoles primaires et secondaires.

19. La définition du modèle de qualité de l'éducation et sa mise en pratique ont été réalisées dans 15 communes prioritaires qui accueillent quelque 50 000 filles et garçons. L'appui qu'apporte l'UNICEF aux composantes du modèle est le suivant : a) nouveau programme d'enseignement élémentaire et moyen fondé sur les compétences; b) formation de 5634 instituteurs à un nouveau système d'enseignement; c) directive sur l'éducation sans exclusion pour les filles et les garçons handicapés; d) éducation bilingue interculturelle en six langues, pour les garçons et les filles appartenant à des communautés autochtones et d'ascendance africaine de la côte caraïbe; e) assistants communautaires collaborant avec les familles au niveau préscolaire dans le cadre de la Politique nationale de la petite enfance.

20. L'UNICEF a aidé le Ministère de la famille à formuler et mettre en œuvre le Programme Amor qui concrétise la politique de protection spéciale du Gouvernement en faveur de la restitution de leurs droits aux enfants et adolescents particulièrement défavorisés. Dans 19 des 25 municipalités prioritaires il existe des systèmes locaux de défense des droits des enfants et des adolescents. Le sous-enregistrement des enfants à l'état civil a diminué de 35 % en 2005 à 20 % en 2011.

### **Expérience acquise**

21. Dans le programme de coopération 2008-2012, l'UNICEF a mis en évidence la nécessité d'un appui intersectoriel plus important. Le modèle pour la restitution des droits des enfants et des adolescents proposé par le Gouvernement nicaraguayen est orienté vers une intervention intersectorielle des institutions publiques. L'appui fourni au pays pour l'application désagrégée de la Politique nationale de la petite enfance a exigé l'établissement de liens étroits pour la mise en œuvre de mesures en matière de santé, d'éducation et de protection au niveau des municipalités.

22. La pédagogie transformatrice qui encourage la réflexion personnelle et de groupe pour agir ensuite a été très efficace pour donner leur autonomie aux adolescents en situation d'exclusion. Le Réseau de promotion pour les adolescents (Red de Promotores Adolescentes) a donné une impulsion aux activités d'éducation par les pairs en vue de développer les capacités de résilience, de leadership et de dialogue avec les autorités municipales. Le Réseau de communication avec les adolescents (Red de Comunicadores Adolescentes) a utilisé différents moyens et espaces en faveur de programmes pour les adolescents et de la promotion de leurs droits.

23. Le programme de coopération a renforcé les capacités nécessaires pour fournir des informations au Système national de statistique (SEN), mettre à jour les statistiques sectorielles et produire des données factuelles désagrégées fondées sur des études orientées vers l'analyse des disparités. Ces initiatives se sont développées grâce au renforcement des capacités de l'organisme responsable des statistiques et des autres membres du SEN. Le Ministère des finances et du crédit public met en œuvre un programme de recherches sur les politiques socioéconomiques afin d'évaluer leur impact sur les enfants et les adolescents des deux sexes.

## Programme du pays, 2013-2017

### Cadre synoptique du budget

Programme	(En milliers de dollars des États-Unis)		
	Ressources ordinaires	Programme	Ressources ordinaires
Développement de la petite enfance	1 000	18 550	19 550
Éducation de qualité et sans exclusion	1 000	4 700	5 700
Protection des enfants et des adolescents des deux sexes et participation au développement intégral des adolescents	1 000	5 750	6 750
Intersectoriel	750	1 250	2 000
<b>Total</b>	<b>3 750</b>	<b>30 250</b>	<b>34 000</b>

### Processus de préparation du programme

24. Le programme de coopération se fonde sur l'Analyse commune de pays et sur les priorités fixées dans le Plan national de développement humain. Il comprend les recommandations du Comité des droits de l'enfant figurant dans le IV<sup>e</sup> Rapport présenté par le Gouvernement nicaraguayen en 2010, l'Examen périodique universel et d'autres comités des *Droits de l'homme*. Aux fins du processus de consultation Analyse commune de pays et PNUAD, des réunions se sont tenues avec des organisations autochtones, féminines, des membres de l'Assemblée nationale et du Système judiciaire. Des réunions ont également eu lieu avec les principales institutions homologues et celles du Système des Nations Unies en vue de définir les composantes des programmes. Les priorités du PNUAD et la contribution de l'UNICEF et des autres institutions du Système des Nations Unies ont été convenues conjointement avec le Ministère des Relations extérieures.

### Objectifs, principaux résultats et stratégies

25. Le programme de coopération contribuera à la restitution des droits des enfants et des adolescents des deux sexes en soutenant la mise en œuvre du Plan national de développement humain, la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et le programme ultérieur, en se concentrant sur la réduction des inégalités, avec les résultats suivants : a) les enfants, garçons et filles, de 0 à 6 ans venant de communautés autochtones, rurales et d'ascendance africaine ont accès à des services adéquats et intégrés dans les domaines de la santé, de la nutrition, de l'éducation et de la protection, fondés sur la famille et la communauté; b) les enfants et adolescents des deux sexes des communautés rurales autochtones et d'ascendance africaine bénéficient d'un enseignement élémentaire de qualité qui les prépare à affronter la vie tout en tenant compte de leur contexte socioculturel; c) les institutions publiques particulièrement concernées par la prévention de la violence à l'encontre des adolescents et par l'assistance aux victimes, aux niveaux national et

local, disposent de capacités d'intervention intégrée; d) les adolescents les plus défavorisés socialement, en particulier les femmes, disposent d'espaces, de capacités et de possibilités de participation.

26. Les stratégies du programme consistent notamment à prendre part à la formulation de politiques et stratégies nationales mettant l'accent sur l'aspect interculturel et le genre et à réduire les disparités par leur application dans 24 municipalités, principalement sur la côte caraïbe, où les taux de privation des enfants et des adolescents des deux sexes sont les plus élevés. Le programme renforcera les capacités des institutions publiques en matière de gestion axée sur des résultats et de droits de l'enfant, y compris les systèmes d'information permettant l'analyse ventilée des données. Il renforcera aussi les capacités des autorités municipales et régionales dans les domaines de la planification, de la budgétisation et de la mise en œuvre de programmes axés sur les droits, la gestion participative, le suivi et l'évaluation en faveur de l'enfance. Il apportera un appui au développement des capacités dans les zones autonomes de la côte caraïbe, y compris les Gouvernements territoriaux autochtones, pour la mise en œuvre de modèles interculturels de protection, de santé et d'éducation.

27. Les capacités nationales de production et de gestion des connaissances permettant effectivement de mettre en œuvre des politiques sociales pour la restitution des droits de l'enfant seront renforcées. Le programme sera axé sur l'analyse des disparités et des inégalités et leurs causes. Il décrira les efforts déployés par d'autres institutions du Système des Nations Unies et le secteur académique et il comprendra l'échange d'expériences entre les pays. Des stratégies de communication au service du développement permettront de promouvoir des pratiques familiales pour la protection et le développement intégral des enfants et des adolescents des deux sexes.

28. Le programme sera axé sur l'analyse des pratiques relatives au genre en tant que facteur déterminant du développement des enfants et des adolescents. Il continuera à promouvoir l'idée que le soin des enfants est une responsabilité partagée de toute la famille et que l'homme doit positivement y participer. Il encouragera dès la petite enfance l'égalité des sexes et la non violence à l'égard des filles et des adolescentes, principalement au sein de la famille et à l'école. Le programme soutiendra les initiatives visant à créer de nouvelles formes de masculinité chez les adolescents et d'autonomisation des adolescentes.

29. Le Système national de prévention des catastrophes (SINAPRED) permettra d'intégrer les Devoirs fondamentaux vis-à-vis des enfants<sup>12</sup> dans la préparation et la réponse aux situations d'urgence. Le programme continuera à renforcer les capacités de planification et d'intervention des Commissions de travail sectorielles de l'éducation, de l'eau et de l'assainissement, de la protection et de la nutrition. Sur la côte caraïbe, le programme de coopération contribuera à intégrer la gestion mettant l'accent sur les risques en incluant la sauvegarde de certaines pratiques traditionnelles liées à l'équilibre avec la nature.

---

<sup>12</sup> Traduction en espagnol de Devoirs fondamentaux vis-à-vis des enfants et suivant la direction et les principes de la réforme de l'action humanitaire.

## Composantes du programme

30. **Développement intégral de la petite enfance.** Cette composante contribuera à la mise en œuvre de la Politique nationale de la petite enfance en accordant la priorité au développement des compétences des familles pour les soins à donner à leurs enfants, notamment pratiques de stimulation précoce, tendresse, santé, nutrition et habitudes d'hygiène. Elle soutiendra le développement de modèles de travail interinstitutionnel en les adaptant aux particularités des populations autochtones et d'ascendance africaine. Elle comprendra l'utilisation de technologies et d'instruments de suivi et d'évaluation avec la participation des communautés.

31. En coordination avec l'Organisation panaméricaine de la santé et l'OMS, cette composante aidera le Ministère de la santé à améliorer la qualité de la prise en charge intégrée des maladies de l'enfant et à éliminer la transmission verticale du VIH et de la syphilis congénitale. Il en est de même pour l'application des mesures communautaires ayant une optique interculturelle, en soutenant l'intégration des mesures communautaires mises en œuvre par des sages-femmes et des volontaires des centres d'hébergement des mères dans le travail des équipes de santé familiale et communautaire du Ministère de la santé.

32. Cette composante aidera à améliorer l'accès à l'éducation préscolaire et sa durée pour les enfants de 3 à 5 ans en assurant la transition et l'entrée en temps opportun en première primaire. Elle appuiera l'application du modèle de qualité par la formation de maîtres dans le cadre des TEPCES<sup>13</sup>, des salles de démonstration, des cercles pédagogiques et des cours de mise à jour avec le soutien des écoles normales, des dons de matériel pédagogique et l'application de l'instrument unique de mesure du développement de l'enfant.

33. Cette composante collaborera avec le Registre central de l'état civil pour enregistrer les populations ayant les plus grandes difficultés d'accès, autochtones ou d'ascendance africaine. Ceci comprend la modernisation des méthodes d'enregistrement des naissances dans les services municipaux, le fonctionnement de guichets d'inscription dans des unités hospitalières, des stratégies de communication pour changer les normes sociales, la formation de dirigeants communautaires pour assurer une surveillance en temps réel. Au niveau national, elle appuiera l'application de la nouvelle Loi sur le Registre de l'état civil.

34. **Éducation de qualité et sans exclusion.** Cette composante contribuera à la mise en œuvre du Plan stratégique pour l'éducation afin que les enfants et les adolescents des deux sexes de communautés autochtones, rurales et d'ascendance africaine aient accès à l'enseignement élémentaire de qualité qui leur donnera les possibilités de se débrouiller dans la vie en tenant compte de leur contexte socioculturel, et terminent leur scolarité. À cet effet, elle appuiera la conception et la mise en œuvre de stratégies conçues pour faire en sorte qu'un plus grand nombre d'enfants et d'adolescents terminent la 6<sup>ème</sup> et la 9<sup>ème</sup> année dans les zones rurales et les communautés autochtones plus éloignées. Ceci comprend le renforcement du système national de formation du personnel enseignant, avec la conception et l'application de nouveaux programmes éducatifs, des directives, du matériel didactique et des formateurs chargés de l'éducation initiale et continue des maîtres. Au niveau local, le programme contribuera à la formation accélérée d'enseignants

<sup>13</sup> Ateliers d'évaluation, de programmation et de formation pédagogique.

de plusieurs classes dans les quatre écoles normales dont dépendent les 24 municipalités ayant les taux de pauvreté les plus élevés.

35. Le programme soutiendra l'élaboration de modalités souples, attrayantes et utiles pour ces populations exclues, en accompagnant techniquement le développement de méthodologies culturellement adéquates susceptibles de promouvoir et assurer l'éducation sans exclusion, la formation du personnel enseignant, l'égalité des sexes et la participation de la communauté.

36. La population autochtone et d'ascendance africaine étant celle qui a le moins facilement accès à un enseignement de qualité, le programme mettra particulièrement l'accent sur l'appui au Système éducatif autonome régional afin de garantir un enseignement interculturel bilingue.

37. Il contribuera au système national d'évaluation des apprentissages. À cette fin, il tiendra compte des stratégies de renforcement des capacités pour la mise en œuvre du modèle de qualité de l'enseignement qui inclut des thèmes tels que milieux et pratiques salubres, sécurité alimentaire, eau et hygiène scolaires, prévention de la violence et du VIH, pratiques garantissant l'égalité des sexes, gestion des risques et changements climatiques. La stratégie fondamentale consistera à renforcer le Système national de formation des enseignants au niveau des différentes qualifications, de la systématisation et de la diffusion des bonnes pratiques.

38. Cette composante continuera à plaider auprès du Ministère de l'éducation en faveur de la normalisation des infrastructures scolaires dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, ainsi que d'un ensemble d'options technologiques correspondant aux différentes réalités du pays.

39. Elle permettra aux adolescents en situation d'exclusion, en particulier les femmes, d'avoir les espaces, les capacités et les possibilités d'éducation leur permettant de se débrouiller dans la vie, surtout grâce à des écoles secondaires en milieu rural.

40. Le programme contribuera à élaborer et mettre en œuvre des politiques, des programmes et des stratégies en matière d'éducation axés sur l'équité, le genre et les différentes cultures nationales. Simultanément, il tiendra compte des processus de production de connaissances permettant de systématiser les innovations pédagogiques et donnant des résultats concrets en classe afin d'inspirer les politiques nationales.

41. **Protection des enfants et des adolescents de deux sexes et participation au développement intégral des adolescents.** Cette composante contribuera à définir des politiques et des programmes propres à réduire les diverses manifestations de la violence à l'égard des enfants et des adolescents des deux sexes et à créer un climat protecteur pour ceux qui se trouvent en situation d'exclusion.

42. Le programme fournira une assistance technique pour analyser les failles et renforcer les capacités du Ministère de la famille dans la mise en œuvre du Modèle d'intervention pour la restitution des droits et la protection spéciale (Programme Amor). Un appui sera fourni à 24 municipalités prioritaires pour des mesures de prévention et de réponse à des situations de violence, d'exploitation sexuelle à des fins commerciales et de traite des personnes, conformes aux Recommandations de l'Étude mondiale sur la violence. Il en sera de même pour les activités intersectorielles de l'Alliance nationale pour la lutte contre la traite des personnes et

pour la mise en œuvre du Modèle intégré de prise en charge des victimes d'actes de violence et leur adaptation au contexte des communautés autochtones.

43. Le Pouvoir judiciaire recevra un appui pour la mise en œuvre et la définition des mesures concernant la justice pénale des adolescents sur la côte caraïbe et dans les municipalités prioritaires. L'application des politiques de poursuite pénale au niveau départemental sera soutenue en collaboration avec le Ministère public.

44. Sous la direction de l'Institut de la jeunesse, cette composante contribuera à définir une politique nationale pour le développement intégral des adolescents avec la participation des Ministères de l'éducation, de la santé et de la famille et en coordination avec le Système des Nations Unies.

45. Des processus de réflexion avec des adolescents en situation d'exclusion et dans le cadre d'espaces appropriés, favoriseront le développement de leurs capacités d'autonomie et de protection. Le réseau de communication avec les adolescents et celui de la promotion pour les adolescents seront étendus pour donner une impulsion à ces processus.

46. Les compétences des familles seront renforcées afin de leur permettre de mieux comprendre les problèmes auxquels sont confrontés les adolescents et leur assurer protection et appui. Les autorités municipales et les « Gabinetes de Poder Ciudadano » bénéficieront d'une formation en vue de leur permettre d'établir un dialogue intergénérationnel avec les adolescents et, de même, les capacités de différents types d'organisations d'adolescents seront renforcées pour qu'ils puissent participer effectivement à ces processus de décision.

47. Le programme renforcera les capacités du Système national de statistiques afin de produire et d'analyser des informations ventilées sur l'enfance et l'adolescence, en mettant l'accent sur l'analyse de la situation des enfants et des adolescents des deux sexes les plus défavorisés et sur l'analyse des disparités ayant pour origine le genre, l'ethnie, la génération, le niveau socioéconomique et la provenance. Il en sera de même pour les capacités du Ministère de la famille afin qu'il puisse produire et analyser des informations sur la situation des droits de l'enfant et assurer le suivi des recommandations du Comité des droits de l'enfant.

48. **Composante intersectorielle.** Elle se rapporte aux coûts de la planification du programme de coopération, à la prise en compte de la distinction homme-femme et des questions interculturelles. Elle comprend des mesures visant à assurer des synergies entre le Système des Nations Unies et les mesures administratives relatives à l'exécution des programmes et au fonctionnement des bureaux sur le terrain. Elle porte aussi sur l'assistance technique au suivi et à l'évaluation du programme ainsi qu'à la communication.

## Rapports avec les priorités nationales et le PNUAD

49. En janvier 2012, la contribution du Système des Nations Unies aux quatre priorités nationales qui assurent la continuité du Plan national de développement humain a été décidée. Le programme de coopération de l'UNICEF contribuera directement aux deux premières : a) réduction des multiples iniquités et de la pauvreté pour atteindre un développement humain durable et b) garantie du droit à la sécurité alimentaire, à la santé, à l'éducation et au bien-être du peuple nicaraguayen. Toutes les composantes de la contribution de l'UNICEF au

développement local, à la gestion des risques et à l'adaptation aux changements climatiques seront ciblées de manière transversale.

### **Rapports avec les priorités internationales**

50. Le programme contribue à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, à la Déclaration du Millénaire, à la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et aux recommandations du Comité des droits de l'enfant, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et à la Convention 169 de l'OIT, à l'Initiative régionale pour l'élimination de la transmission mère-enfant du VIH et de la syphilis congénitale et à la Déclaration ministérielle de Mexico « Prévenir par l'éducation ». Le programme intègre les recommandations de l'Étude mondiale des Nations Unies sur la violence et les Objectifs pour l'éducation à l'horizon 2021 auxquels a souscrit l'Organisation des États ibéro américains pour l'éducation (« Objectifs 2021 »)

### **Principaux associés**

51. Les principaux homologues nationaux sont les Ministères de la famille, de la santé et de l'éducation et le SINAPRED. L'aspect interinstitutionnel du développement intégral de l'adolescence sera abordé avec INJUVE (l'Institut de la jeunesse). Le programme collaborera avec les conseils et les gouvernements autonomes de la côte caraïbe, les gouvernements territoriaux autochtones, des organisations traditionnelles auprès du Secrétariat du développement de la côte caraïbe. En ce concerne la violence et l'accès à la justice, il continuera à collaborer avec l'Assemblée nationale, la police nationale, le Ministère public, la Cour suprême, le Bureau des droits de l'homme. Il collaborera avec les autorités municipales et les organisations d'adolescents. Les stratégies de travail avec les universités, les organisations sociales qui soutiennent la mise en œuvre des politiques nationales au niveau local et le suivi de la situation des droits de l'enfant seront déterminées en coordination avec les institutions publiques.

52. L'UNICEF collaborera avec l'Organisation panaméricaine de la santé et le FNUAP à la réduction de la mortalité maternelle et infantile; avec le PNUD il renforcera les autonomies de la côte caraïbe et avec l'OIM il luttera contre la traite des enfants et des adolescents des deux sexes. L'élimination de la violence à l'égard des femmes, la prévention du VIH et le développement des peuples autochtones sont au nombre des Autres programmes et mesures interinstitutions auxquels participe l'UNICEF.

53. L'alliance avec la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement et d'autres bailleurs de fonds se poursuivra pour réaliser des interventions en faveur du développement de l'enfant et l'accès à l'éducation préscolaire et sa qualité seront renforcés de concert avec l'Alliance mondiale pour l'éducation. L'UNICEF étendra sa coopération avec le secteur privé afin de canaliser des ressources et mettre en œuvre des stratégies pour le développement de la petite enfance.

## **Supervision, évaluation et gestion du programme**

54. Le Ministère des relations extérieures est l'instance gouvernementale qui coordonne la mise en œuvre du programme de coopération avec l'UNICEF. Les institutions homologues prépareront des plans de travail semestriels pour rendre la mise en œuvre des opérations.

55. Un Plan intégral de suivi et d'évaluation du programme sera élaboré; il comprendra les études, évaluations et activités de suivi les plus importantes à réaliser. Ce plan sera actualisé chaque année. Le suivi de la mise en œuvre exigera des visites régulières sur le terrain, de préférence avec les partenaires d'exécution. La coordination des activités de suivi et d'évaluation sera assurée avec d'autres institutions du Système des Nations Unies dans le cadre des activités du PNUAD.

56. Les progrès de la mise en œuvre seront analysés lors de réunions annuelles en présence des principaux partenaires et des institutions du Système des Nations Unies sous la coordination du Ministère des relations extérieures. La révision à moyen terme du programme de coopération aura lieu en 2015 et, si nécessaire, des modifications seront apportées à ses stratégies.

---